

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 02/12/2024

Présents : (15) Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle
MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

Absent excusé : (00) -----

Absent : (00) -----

Représenté : (02) M. BAUDIN Daniel par M. AUZET Alain, M. BROUAZIN Loïck par Mme VIMONT Isabelle

Retardé : (00) -----

Madame ARZUR Elodie a quitté la séance à 20h15 – elle a pris part au vote des délibérations n°2024-033 et 2024-034.

Mme PADUA Elisabeth a été élue secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Echange entre la commune de Réau et SAFRAN AIRCRAFT ENGINES d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « La Pièce du Pignon » en vue de la régularisation de son tracé
2. Acquisition d'un local commercial sis 5, place des Saints Pères : achat des murs commerciaux et du droit au bail
3. Décision modificative budgétaire
4. Propositions de non valeurs /produits irrécouvrables
5. Participation financière au titre de la Prévoyance aux agents communaux
6. Modalités d'inscriptions scolaires - année scolaire 2024 – 2025
7. Convention financière avec la commune de Melun pour des frais de restauration d'un enfant scolarisé en établissement spécialisé – année scolaire 2024-2025
8. Convention financière avec la commune de Melun pour frais de scolarisation année scolaire 2023-2024
9. Divers
 - Information décision du maire : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre à CERAMO dans le cadre du projet d'aménagement sportif extérieur autour du stade. (DM 2024_001)

N'étant pas nécessaires, les points 3, 4, sont retirés de l'ordre du jour.

Les point 7 et 8 sont reportés dans l'attente d'informations complémentaires.

1. ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE REAU ET SAFRAN AIRCRAFT ENGINES D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA PIECE DU PIGNON » EN VUE DE LA REGULARISATION DE SON TRACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte entre la commune de Réau et SAFRAN AIRCRAFT ENGINES d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit « la Pièce du Pignon »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cet échange.
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cet échange seront pris en charge par SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

2. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 5 PLACE DES SAINTS PERES : ACHAT DES MURS COMMERCIAUX ET DU DROIT AU BAIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOTE :

16 voix POUR

01 voix..... CONTRE

00 voix ABSTENTION

- **APPROUVE** l'acquisition des murs du local commercial, d'une surface de 56 m² en rez-de-chaussée, situé 5 place des Saints Pères, au prix de 160 000 euros.
- **APPROUVE** l'achat du droit au bail, dans le cadre de la liquidation du fonds de commerce de la SARL VELVET CORNER, pour un montant de 5 000 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et les tous les actes y afférents.
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT QUE :

- **La scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Réau sera refusée, par manque de places disponibles.**
Seuls les enfants extérieurs à la commune qui ont commencé leur scolarité à l'école de la Colombe pourront continuer à être scolarisés à Réau, ainsi que leur(s) frère(s) et/ou sœur(s).
 - **Seuls les enfants, dont un des parents est effectivement résidant effectif sur la commune de Réau, seront inscrits à l'école communale. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être fourni lors de l'inscription.**
 - **Aucune inscription en Petite Section de maternelle ne sera acceptée si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.**
- **PRECISE** que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.
 - **INDIQUE** que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires.
 - **DIT** que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.
 - **RAPPELLE** qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

4. FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **10€** bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **01/01/2025 avec mise en œuvre à réception de l'avis du Comité Social Territorial** ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATIONS SUITE A DES SINISTRES ENGAGEANT LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOTE :

08 voix POUR (Mmes KLECZINSKI, LETACHE, PADUA Virginie, MM. AUZET, BA IDRIS, MARTIAL Pierre-Louis, MARTIAL Laurent)

00 voix.....CONTRE

07 voixABSTENTION (Mmes DAVID, Elisabeth PADUA, VIMONT, PETROPOULOS, MM. ESCARGUEL, LEQUERTIER, PERREAU)

- **DE PRENDRE** en charge les frais de réparations pour chacun de ces automobilistes pour lesquels la responsabilité de la commune est engagée.

Soit un total de 1148.24 €

- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 65888 du BP 2024.

- **CHARGE** M. le Maire de faire procéder au règlement.

6. DIVERS

Informations de M le Maire :

- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre à CERAMO dans le cadre du projet d'aménagement sportif extérieur autour du stade. (DM 2024_001)
- Séjour vacances au ski des enfants de la commune
- Cérémonie d'illumination du cèdre du parc de la mairie
- Installation de sapins devant l'église

Fin de séance à 21H15.